

Commune du Bourget en Huile

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 29 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie du Bourget-en-Huile, sous la présidence de M. BARBAZ Régis, Maire.

Présents : BARBAZ Régis, MASNADA Véronique, DONJON Gérard, ANSARD Jacqueline, DONJON Dominique, DUPRAZ Anne, PALLARES-MOREL Céline, PERROUX Jean-François, PESENTI Patrick, SANTT Florent.

Absente : NOWOTNY Dominique

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Secrétaire de séance : Madame PALLARES-MOREL Céline

Le procès-verbal du conseil municipal de 16 juin 2023 est approuvé, à l'unanimité.

Délibération n° 15-2023 : Coupes de bois à asseoir en 2024

Monsieur le Maire,

Donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après,
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- Parcelle Q ; type de coupe : IRR Irrégulière ; Volume présumé réalisable : 702 m³ ; Surface à parcourir : 9 ha ; Année prévue dans le document de gestion : 2024 ; Proposition ONF : 2024 ; Année décision du propriétaire : 2024 ; Mode commercialisation : Vente avec mise en concurrence (sur pied),
- Parcelle J-a ; type de coupe : IRR Irrégulière ; Volume présumé réalisable : 800 m³ ; Surface à parcourir : 10 ha ; Année prévue dans le document de gestion : 2024 ; Proposition ONF : 2024 ; Année décision du propriétaire : 2024 ; Mode commercialisation : Vente avec mise en concurrence (sur pied),
- Demande un constat des lieux avant et après l'exploitation des parcelles en présence du Maire ou de son représentant,
- Demande que l'exploitation des parcelles se fasse en abattage et débardage simultanés, ne se fasse pas « hors sève » et en tout état de cause en dehors d'une période pluvieuse ou humide,
- Interdit l'utilisation de chaînes sur les engins de débardage et de transport,
- Précise que toute réparation de dégradations constatées devra être prise en charge par l'exploitant ou ses sous-traitants,
- Dit qu'aucune décharge ne sera délivrée avant le constat des lieux qui sera fait à la fin de l'exploitation, en présence du Maire ou de son représentant,
- Charge l'Office National des Forêts de faire appliquer ces prescriptions,
- Dit que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à assister au martelage des parcelles,
- Autorise l'Office National des Forêts à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...),
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- Donne également pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'Office National des Forêts

Délibération n° 16-2023 : Création d'un syndicat mixte « SRU »

La Communauté de communes Cœur de Savoie a pris la compétence Autorité organisatrice de la Mobilité en 2021 afin de pouvoir agir à court, moyen et long terme sur la thématique de la mobilité sur son territoire et en lien avec les territoires voisins Grand Lac et Grand Chambéry, avec lesquels elle forme un bassin de vie et de mobilité commun, dans une approche logique et cohérente avec le SCOT Métropole Savoie.

Les trois intercommunalités se sont d'ores et déjà engagées dans différentes démarches pour renforcer l'intégration de la mobilité entre les territoires :

- en matière de planification avec la réalisation du SCoT Métropole Savoie dont le territoire regroupe GRAND CHAMBÉRY, GRAND LAC et la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE ;
- en matière d'observation des mobilités avec le lancement d'une Enquête Ménage sur les territoires de Métropole Savoie et de l'Avant Pays Savoyard en 2022 ;
- le développement de l'Agence Écomobilité - Savoie Mont-Blanc, devenue société publique locale en 2019 et dont les trois intercommunalités sont actionnaires, l'Agence étant conçue comme un opérateur interne commun aux différentes collectivités actionnaires et étant chargée d'apporter son expertise dans l'objectif de promouvoir les mobilités alternatives et durables et de construire des projets communs.

Les trois intercommunalités regroupent, aujourd'hui, 107 communes qui regroupent 252 000 habitants, soit près de 57% de la population du Département de la SAVOIE.

La mobilité est devenue un enjeu stratégique : l'augmentation de la population, des projets, des flux nécessite de repenser les déplacements et de mettre en œuvre une mobilité optimisée. Les actions engagées depuis plusieurs années témoignent de l'envergure et de la diversité des enjeux.

Dans ce contexte, une étude pour la préfiguration d'une structure syndicale chargée de la mobilité a été réalisée (délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2022 portant « Convention relative au financement d'une étude de préfiguration d'un syndicat mixte des transports sur le bassin de vie de la cluse de Chambéry ») et a abouti à une volonté commune des trois intercommunalités de mettre en place un syndicat mixte de type « SRU » afin de gérer les mobilités à une échelle plus adaptée à la réalité des déplacements.

Le Département de la SAVOIE a également exprimé son souhait de participer à la structure afin de faire aboutir des démarches structurantes pour le territoire en cohérence avec ses compétences.

Créés par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, ces syndicats de transports visent à permettre une coordination des politiques de mobilité définies par chaque autorité organisatrice de la mobilité.

En effet, aux termes de l'article L. 1231-10 du Code des transports, deux ou plusieurs autorités organisatrices de la mobilité ont la possibilité de s'associer au sein d'un syndicat mixte de transport, sur un périmètre qu'elles définissent, afin « de coordonner les services qu'elles organisent, de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés ».

Depuis la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les départements peuvent également être membres de ce type de structure.

En sus de ses missions obligatoires de coordination, le syndicat « SRU » peut organiser les services de mobilité qu'un ou plusieurs de ses membres souhaiteraient lui confier.

En termes de fonctionnement, le syndicat « SRU » est régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, soit les articles relatifs au régime juridique des syndicats mixtes dits « ouverts ».

En l'espèce, il est envisagé de constituer un Syndicat mixte de type « SRU » entre :

- la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBÉRY,
- la Communauté d'agglomération GRAND LAC,
- la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE,
- et le Département de la SAVOIE.

Le Syndicat sera doté, dès sa création et dans un premier temps, des seules compétences obligatoires de coordination telles que définies à l'article L. 1231-10 du Code des transports.

Ces compétences, tout comme l'organisation et le fonctionnement de la structure, seront décrites et précisées dans un projet de statuts qui sera approuvé ultérieurement par l'ensemble des Collectivités adhérentes, dont le conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, qui aura alors à statuer définitivement, si les communes membres l'y autorisent à la majorité requise pour la création de l'établissement, sur sa participation à cette structure.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT et en l'absence d'habilitation statutaire, l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie au Syndicat « SRU » devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes (à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit, le cas échéant, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Ces conditions devront être remplies pour pouvoir procéder à la création effective du Syndicat « SRU » au cours du premier trimestre 2024 (date prévisionnelle).

Au plan procédural, la procédure de création du Syndicat mixte de type « SRU » est régie par l'article L. 5721-2 du CGCT qui dispose que le syndicat mixte ouvert est créé « par accord » entre ses futurs membres et la création « peut être autorisée par arrêté du représentant de l'État dans le département siège du syndicat », qui approuve par la décision d'autorisation les modalités de fonctionnement du syndicat.

Il s'agit donc d'une procédure de création à l'unanimité constatée par les délibérations concordantes des membres et approuvée par arrêté préfectoral.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et suivants et L. 5214-27,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1231-10 et suivants,

Vu les Statuts de la Communauté de communes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ N'approuve pas le principe de la création d'un Syndicat mixte de type « SRU » entre la Communauté d'agglomération GRAND LAC, la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBÉRY, la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE et le Département de la SAVOIE.

Intervention

Céline précise qu'il serait intéressant qu'une liaison soit créée entre ValGelon-La Rochette et Alpespace.

Délibération n° 17-2023 : Commercialisation du lotissement du Revet

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux de viabilisation du lotissement du Revet.

Précise que seuls les travaux de finition restent à réaliser, il s'agit des espaces verts, de l'éclairage public, des revêtements et bordures.

Le piquetage des limites a été réalisé.

Les trois lots peuvent être commercialisés avec des surfaces qui ne seront définitives qu'après les opérations de bornage et de divisions confiées au cabinet de géomètres G-Home.

Il convient dès lors de déterminer et fixer le prix de vente de chaque lot, soit :

Lot N° 1 700 m² 52 500 €uros.

Lot N° 2 1563 m² 72 500 €uros,

Lot N° 3 1445 m² 72 500 €uros,

Propose également de charger l'étude de Maître FERON et Maître ENGEL pour réaliser les actes nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Fixe le prix de vente de chaque lot comme suit :

- Lot N° 1 700 m² 52 500 €uros,
- Lot N° 2 1563 m² 72 500 €uros,
- Lot N° 3 1445 m² 72 500 €uros,

➤ Charge l'étude de Maître FERON et Maître ENGEL pour réaliser les actes nécessaires,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

Précisions

Le terrain de gauche, près de la propriété de M. et Mme POURCHAIRE, est quasiment vendu au prix de 72 500.00 €, un compromis est prévu.

L'agent immobilier, Nicolas DONJON, a fourni un descriptif des terrains à vendre.

Virement de crédit

Les frais d'études (assistance à maîtrise d'ouvrage par Agate) qui concernent le bâtiment du Revet doivent être transférées à un compte de travaux. Une décision modificative doit être votée pour un montant de 2 665.26 €.

Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire explique qu'il y a plusieurs départs d'agents.

Noé, employé communal polyvalent, n'a pas souhaité renouveler son contrat.

Carine, en charge de la garderie du matin et de l'aide à la cantine, a démissionné de ses deux postes pour un poste à temps complet dans un autre établissement.

Nathalie, agent d'entretien, a démissionné de son poste également.

Deux emplois non permanents pour faire face à un besoin doivent être créés pour la période du 9 octobre 2023 au 31 août 2024 avec un horaire annualisé :

- 1 pour le poste de garderie du matin et d'aide à la cantine,
- 1 pour le ménage de la mairie.

À partir du 1^{er} septembre 2024, les postes seront pourvus sur les emplois permanents déjà créés.

Il a été décidé de reporter la date de commencement des contrats au 6 novembre 2023 pour permettre une meilleure publicité de la vacance d'emploi.

Le Maire précise que la garderie du soir a du succès et un certain nombre d'enfants sont inscrits régulièrement. Une réflexion sera menée pour savoir si un second emploi est nécessaire.

Une explication est donnée concernant le fonctionnement du périscolaire.

Point sur le bâtiment multifonctionnel

Les demandes de subventions stagnent car de nouvelles exigences de la part des partenaires s'ajoutent. Les conditions étant difficilement compréhensibles, il est décidé de faire appel à un professionnel (VTA de Presle) en détachement 1/2 journée par semaine. Une évaluation du coût d'intervention nous sera adressée.

Lors de la rencontre avec le conseiller régional, Éric SANDRAZ, il a été précisé que la subvention de la Région Rhône-Alpes Auvergne est conditionnée par la présence d'un médecin installé à temps complet dans le bâtiment.

Un docteur de ValGelon-La Rochette pourrait être intéressé pour une permanence.

Les infirmières et kiné ne sont pas intéressés par le projet.

Point sur la promenade confort

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a bien pris en main le dossier côté administratif.

Les travaux seraient réalisés par le Département et la Commune reste maître d'œuvre.

Prochaine réunion le mardi 17 octobre 2023 à 14h30.

Point sur la carte communale

Suite au recours déposé par M. Yann MOREL concernant une parcelle à la Frasse, le tribunal administratif de Grenoble a annoncé la fin de la dépose de pièces. Si la carte communale est annulée, la Commune passera sous le coup du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Point sur les travaux en cours

Des travaux d'enrobé ont été réalisés cet été devant l'atelier communal à la Frasse, au départ de la route de Grange Ribe, au parking communal le long de la route des Adrets et sur les tranchées à La Frasse.

De petits travaux en forêt ont été également réalisés (traverse vosgienne et réparation des dégâts occasionnés par le passage des grumiers) par Yann BERGER TP.

Questions diverses

L'association des Restos du Cœur a sollicité la mairie pour une mise à disposition gratuite d'un local pour accueillir ses bénéficiaires.

Une réflexion est en cours car il est difficile de trouver une salle adaptée à leur demande. Leur fourgon sera stationné près de la salle des fêtes car une prise électrique est nécessaire.

Des affiches seront mises sur les panneaux d'affichage et sur Panneau Pocket.

Cinéma-débat sur Lesdiguières à la salle des fêtes du Bourget en Huile, le 13 octobre 2023 à 19h30

Le Maire
Régis BARBAZ

Le secrétaire de séance
Céline PALLARES-MOREL

